

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RD 33 L - Route de Luscan

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre le rehaussement de la chambre Télécom pour Orange par l'entreprise Cassagne Electricité et T-P Saint-Gaudens, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie RD33L Route de Luscan. Cette réglementation sera applicable les 12 et 13 mars 2020.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avec restriction de chaussée et alternée par des feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit. L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation.

L'entreprise Cassagne sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,

Mr le responsable de l'entreprise CASSAGNE Electricité et T. P,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 10 mars 2020,

Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr